

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2022

Assistant de Service Social / Éducateur de Jeunes Enfants / Éducateur Spécialisé / Éducateur Technique Spécialisé (Grade Licence)

A. CONDITIONS D'ACCES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Les formations préparant aux diplômes d'État de Grade Licence sont ouvertes aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV ;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation (dont les titulaires du Certificat de Qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier 2ème classe et les auxiliaires de puériculture).

S'agissant de cette dernière condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAP). Il ne s'agit pas ici du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Aucune condition d'âge n'est exigée, sauf pour les apprentis : jusqu'à 29 ans révolus mais certaines dérogations sont possibles pour :

- les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
- les sportifs de haut niveau.

B. DATE LIMITE D'INSCRIPTION SUR INTERNET

- Inscription des **Candidats NON SALARIÉS** sur **PARCOURSUP** (<https://www.parcoursup.fr/>) :
 - **Formulation des vœux du 20 janvier 2022 au 29 mars 2022 à 23h59**
 - **Confirmation des vœux (en n'omettant pas de payer en ligne) avant le 7 avril 2022 23h59**
- Inscription des **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** (employeur, OPCO ou la CPIR de la région) du **20 janvier 2022 au 17 juin 2022 sur le site internet de l'IRTESS** (www.irtess.fr)
- Pour les candidats s'inscrivant sur le site www.irtess.fr : Voir Modalités d'inscription en point E

En raison des incertitudes relatives aux circonstances sanitaires, deux plans d'admission sont proposés. Le choix sera fait au plus tard début mars 2022.

SCENARIO STANDARD : Tous les dossiers seront examinés et, le cas échéant, complétés par des entretiens.

SCENARIO D'ADMISSION DE REPLI : En cas de crise sanitaire, la sélection se fera sur l'examen de dossier uniquement

SCÉNARIO D'ADMISSION STANDARD :

C. DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les résultats aux épreuves d'admission ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude de dossier et une épreuve orale d'admission le cas échéant.

Etude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature rempli sur Parcoursup ou téléversé sur le site irtess.fr par le candidat (Activités et centre d'intérêts et/ou CV ; Moyenne du BAC/BAC de français ; Fiche avenir ou de réorientation / bulletins et appréciations générales ; projet de formation motivé / lettre de candidature), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation :

5 critères (quantitatifs et qualitatifs) permettront la sélection des candidats pour l'entretien oral. Cette étude de dossier fait l'objet d'un enregistrement via une grille d'évaluation. Les candidats qui obtiennent la moyenne à l'ensemble des critères applicables peuvent être convoqués à un entretien oral.

Toute note inférieure à 10 sur 20 au critère d'évaluation "Projet de formation motivé" est éliminatoire.

Critères de notation :

- *Activités et centre d'intérêts et/ou Curriculum Vitae*
 - *Expérience professionnelle, compétences, diplômes ou formation en rapport avec le projet (stages, contrats ou bénévolat dans le milieu associatif, médico-social, éducatif, service civique etc.)*
 - *Autres expériences ayant développé des compétences sociales (travail en équipe, adaptabilité, relationnelles...)*
- *Moyenne du BAC ou moyenne du BAC de français*
- *Fiche avenir ou fiche de réorientation*
- *Bulletins et appréciations générales*
- *Projet de formation motivé*
 - *Construction de l'écrit :*
 - *Énoncé clair du projet*
 - *Structure de l'écrit (forme : orthographe, syntaxe, grammaire)*
 - *Motivation et cohérence du choix de formation (du métier) :*
 - *Illustre et développe son parcours personnel et/ou professionnel*
 - *Exprime les motivations apparentes et le réalisme du projet*
 - *Capacités à se projeter dans la formation*

Entretien oral

- Pour les **Candidats NON SALARIÉS** l'entretien oral aura lieu du **27 au 30 avril 2022** ainsi que les **6 et 7 mai 2022**
- Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR** l'entretien oral aura lieu le **28 juin 2022**

Les candidats retenus après l'étude de dossier seront convoqués à un entretien oral.

L'épreuve orale, destinée à apprécier leur aptitude et leur motivation à l'exercice de la profession, se déroule sous forme d'un entretien de 30 minutes et est conduite par un professionnel et/ou un formateur dans le champ du travail social.

Les candidats ayant validé plusieurs vœux au sein de l'IRTESS de Bourgogne, ne seront convoqués qu'à un seul entretien examinant l'ensemble des vœux, d'une durée de 45 minutes.

Mis à jour le 13/12/2021

L'entretien individuel oral sera noté de 0 à 20 sur la base d'une grille d'entretien.
Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'un des items d'évaluation de chaque entretien est éliminatoire.

Critères de notation :

- Construction de la motivation
- Intérêt pour les questions sociales et/ou participation à la vie sociale
- Capacités relationnelles au moment de l'entretien
- Capacités d'expression orale
- Capacité à se projeter dans la formation
- Image de la profession

DECISION D'ADMISSION :

Les résultats sont examinés par la commission d'admission et d'examen des vœux. Pour être admis, la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

La note d'admission est calculée ainsi :

La note de l'étude de dossier/20 (coef 1) + la note de l'entretien oral/20 (coef.4)

À l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'entretien oral et à l'étude de dossier. La commission d'admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D. COÛT DU PROCESSUS D'ADMISSION

Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, que le candidat participe à l'entretien oral ou non, qu'il soit admis ou non.

Le coût du Processus d'admission est fixé à 175 € pour l'ensemble du processus.

Le paiement en ligne par carte bancaire valide l'inscription pour les candidats inscrits sur Parcoursup.

Pour les candidats inscrits sur le site www.irtess.fr, ils recevront un mail afin de régler le processus d'admission par carte bancaire après réception de l'intégralité des pièces (cf Point E.).

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est fixé à 100€ pour participer au processus d'admission.

Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :

Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paie ment à l'inscription
1 Formation (1 dossier et 1 oral)	175 €
2 Formations (2 dossiers et 1 oral)	230 €
3 Formations (3 dossiers et 1 oral)	260 €
4 Formations (4 dossiers et 1 oral)	290 €

La plateforme Parcoursup ne permettant pas le paiement selon le tarif dégressif, les candidats devront s'acquitter des frais de 175€ pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.

Détail des tarifs pour les candidats à l'Apprentissage :

Vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paie ment à l'inscription
1 Formation Initiale (FI)	175 €
1 Formation par Apprentissage (souhait unique)	175 €
2 vœux à une même Formation : Formation Initiale + Apprentissage	175 € de frais communs à une même formation

Tous les candidats à l'apprentissage doivent prévoir une **double inscription** en formation initiale **et** en voie d'apprentissage **sur Parcoursup**. Ainsi ils bénéficieront également d'un classement en formation initiale qu'ils pourront conserver s'ils n'obtiennent pas de contrat d'apprentissage.

Mis à jour le 13/12/2021

E. CANDIDATS SALARIÉS : MODALITES D'INSCRIPTION POUR SE PRÉ-INSCRIRE SUR WWW.IRTESS.FR

➤ Pièces à transférer pour tous les candidats :

- pièce d'identité (recto/verso)
- relevé des notes du baccalauréat
- diplôme permettant l'inscription (bac ou autre diplôme de niveau IV ou VAP) ;
- tous les autres diplômes
- lettre de candidature
- CV¹

➤ Pour les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen² :

- La notification de l'avis du médecin désigné par la CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) précisant les conditions d'aménagement de l'examen.

RAPPEL POUR LES CANDIDATS SALARIÉS ou en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR autre que Pôle Emploi ou le Conseil Régional :

En cas de réussite au processus de sélection, votre entrée en formation est conditionnée à la transmission des éléments suivants :

- attestation d'embauche ou certificat de travail
- attestation de prise en charge financière de la formation par l'employeur, l'OPCO ou par la CPIR de la région (Transition Pro).

F. ANNONCE DES RESULTATS

- Pour les **Candidats NON SALARIÉS**, les résultats seront affichés **le 02 juin 2022** sur **PARCOURSUP** (pour les candidats inscrits sur cette plateforme),
- Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR**, les résultats seront affichés **le 4 juillet 2022** sur **le site Internet www.irtess.fr**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

¹ **Info CV** CV (vivement conseillé pour l'étude de dossier) : Au regard des informations demandées aux candidats par Parcoursup dans l'onglet « Profil » :

« Dans cette rubrique, vous pouvez faire part aux formations de vos activités et centres d'intérêt afin qu'elles puissent les prendre en compte lors de l'examen des vœux. La saisie de ces informations est facultative. Vous pouvez pour chaque rubrique faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande des formations, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie. »

Et afin de permettre une parfaite équité entre tous nos candidats (qu'ils soient inscrits sur Parcoursup ou sur notre site Internet), nous vous demandons de mettre en valeur dans votre CV les rubriques suivantes : (vivement conseillé pour l'étude de dossier) :

- Vos expériences d'encadrement ou d'animation (1500 caractères max.)
- Votre engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre (1500 caractères max.).
- Vos expériences professionnelles ou les stages que vous avez effectués (1500 caractères max.).

Vos pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger (1500 caractères max.).

² Les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement des conditions d'examen adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide des aménagements accordés (art. 4 du décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005). Pour plus de précisions, prendre contact avec la MDPH de votre département.

Mis à jour le 13/12/2021

G. TARIFS FORMATIONS 2022 (À TITRE INDICATIF)

À l'issue du processus d'admission, vous serez demandés pour la formation initiale :

- 170 € de frais d'inscription³ à l'IRTESS
- 350 € de frais de scolarité (*possibilité de régler en plusieurs fois*)
- 92€ de Contribution à la Vie Étudiante et de Campus – CVEC –

Pour les autres tarifs (Formation Continue et Apprentissage), se reporter à l'onglet "Tarifs" de chaque formation sur le site www.irtess.fr

Conditions Générales de vente : <http://www.irtess.fr/index.php/cgv>

H. PARTICULARITES

Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTESS de Bourgogne, ne sont pas soumis à l'admission et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice de Pole et auprès du responsable de formation. Une étude de leur situation sera réalisée pour envisager ou non la faisabilité de ce transfert.

SCÉNARIO D'ADMISSION DE REPLI EN CAS DE SITUATION SANITAIRE DÉGRADÉE :

En raison des incertitudes relatives aux circonstances sanitaires, deux plans d'admission sont proposés. Le choix sera fait au plus tard début mars.

C.BIS DÉROULEMENT DE L'ADMISSION

Les résultats aux épreuves d'admission ne sont valables que pour l'année en cours, elles comprennent une étude de dossier et une étude de dossier approfondie.

L'entretien oral initialement prévu au mois d'AVRIL, est remplacé par une étude de dossier approfondie :

- des rubriques « Projet de formation motivé » et « Activités et centres d'intérêt » pour les candidats inscrits sur Parcoursup
- de la lettre de candidature et du CV pour les candidats inscrits sur www.irtess.fr (salariés ou en reconversion professionnelle financés par un tiers financeur).

1^{ère} phase : étude du dossier de candidature

Sur la base du dossier de candidature rempli sur Parcoursup ou téléversé sur le site irtess.fr par le candidat (Activités et centre d'intérêts et/ou CV ; Moyenne du BAC/BAC de français ; Fiche avenir ou de réorientation / bulletins et appréciations générales ; projet de formation motivé / lettre de candidature), l'équipe pédagogique étudie le dossier au regard des critères d'admission prédéterminés et identiques à tous les candidats quelle que soit la voie de formation.

2^{nde} phase : étude de dossier approfondie en remplacement de l'entretien oral

- Pour les **Candidats NON SALARIÉS, inscrits sur PARCOURSUP** :
 - o Étude approfondie des rubriques « **Projet de formation motivé** » et « **Activités et centres d'intérêt** »

³ Avant et après l'entrée en formation, les frais d'inscription restent dus.

Mis à jour le 13/12/2021

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Il est donc recommandé de compléter soigneusement les rubriques « Projet de formation » et « Activités et centres d'intérêt ».

Toute note inférieure à 10 sur 20 au critère d'évaluation "Projet de formation motivé" est éliminatoire.

- Pour les **Candidats SALARIÉS** ou **Candidats en reconversion FINANCÉS PAR UN TIERS FINANCEUR**, inscrits sur www.irtess.fr

- o Étude approfondie de la **lettre de candidature** et du **CV**

Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession au regard de la spécificité du public et du contexte de l'intervention sociale.

Il est donc recommandé de compléter soigneusement la lettre de candidature et le CV.

Toute note inférieure à 10 sur 20 au critère d'évaluation "Projet de formation motivé" (lettre de motivation) est éliminatoire.

À l'issue de cette épreuve, les candidats admis sont classés en fonction de la note obtenue à l'étude de dossier approfondie (phase 2) et à l'étude de dossier (phase 1). La commission d'Admission arrête, pour chaque filière de formation, une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

D.BIS COÛT DU PROCESSUS DE D'ADMISSION ADAPTÉ AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE

Les frais d'inscription au processus d'admission restent dus quelle qu'en soit l'issue, qu'il soit admis ou non.

Le coût du Processus de sélection est fixé à 110 € pour l'ensemble du processus.

Le paiement en ligne validera l'inscription pour les candidats inscrits sur Parcoursup.

Pour les candidats inscrits sur le site www.irtess.fr, ils recevront un mail afin de régler le processus d'admission par carte bancaire après réception de l'intégralité des pièces (cf Point E.).

Pour les candidats ayant validé une VAP à l'IRTESS, le montant des frais d'inscription est fixé à 10€ pour participer au processus d'admission.

Détail des tarifs dégressifs pour les candidats émettant plusieurs vœux à l'IRTESS :

Nombre de vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paiement à l'inscription
1 Formation (1 dossier)	110 €
2 Formations (2 dossiers)	130 €
3 Formations (3 dossiers)	150 €
4 Formations (4 dossiers)	170 €

La plateforme Parcoursup ne permettant pas le paiement selon le tarif dégressif, les candidats devront s'acquitter des frais de 110€ pour chaque inscription. Les remboursements seront effectués courant mai.

Mis à jour le 13/12/2021

Détail des tarifs pour les candidats à l'Apprentissage :

Vœux auxquels le candidat s'inscrit	Paieement à l'inscription
1 Formation Initiale (FI)	110 €
1 Formation par Apprentissage (souhait unique)	110 €
2 vœux <u>à une même Formation</u> : Formation Initiale + Apprentissage	110 € de frais communs à une même formation

Tous les candidats à l'apprentissage doivent prévoir une **double inscription** en formation initiale **et** en voie d'apprentissage **sur Parcoursup**. Ainsi ils bénéficieront également d'un classement en formation initiale qu'ils pourront conserver s'ils n'obtiennent pas de contrat d'apprentissage.

Si vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection sur la base des tarifs du scénario standard, vous serez automatiquement remboursé(e), par virement, du surplus versé courant mai ; vous n'aurez aucune démarche à effectuer.